

## Compte rendu du conseil municipal du 22 février 2022 :

### Ordre du jour :

- **Délibération du conseil municipal** : pour l'approbation du projet et du financement de l'extension moyenne tension et basse tension sur le tronçon route de Péré. A vocation à alimenter l'antenne SFR installée en fin d'année 2021 sur les hauteurs de Morlanne. Financement fait par le demandeur. Aucun financement communal. Les travaux seront réalisés par le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) avec la participation financière de celui-ci et de l'État (FACE).



### Sujets divers :

- **Cimetière** : rappel sur les modalités d'accès à une concession au cimetière de Morlanne <https://www.morlanne.fr/vie-municipale/demarches-administratives/cimetiere/>.
- **Déchets** : distribution de composteurs faite dernièrement par le SIECTOM pour 30 foyers supplémentaires. Pour rattrapage s'adresser individuellement au SIECTOM pour en obtenir un.
- **Sport** : l'éclairage de la salle des sports a été adapté afin de maintenir l'agrément « basket » du Comité départemental de basket-ball.
- **Location salle des fêtes et établissements sportifs** : dernières règles à appliquer (article 45 modifié par décret n° 2022-51 du 22 janvier 2022).

Depuis le 16 février 2022, les salles de type L (salle des fêtes) ne peuvent accueillir du public que dans les conditions suivantes :

- 1/ Les espaces permettant les regroupements sont aménagés dans des conditions permettant de garantir le respect des règles sanitaires (distance d'un mètre avec masque et deux mètres sans)
- 2/ Le port du masque est obligatoire pour les personnes de 6 ans ou plus (sauf pour la pratique d'activités artistiques)

Depuis le 16 février toujours, l'obligation de places assises et l'interdiction de la vente et de la consommation d'aliments et de boissons sont supprimés.

